

Entrée en force de la décision de portée générale n° 1089

sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce

Publiée le 29 novembre 2011 dans la Feuille fédérale (FF 2011 8055 à 8056), la décision de portée générale n° 1089 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 15 janvier 2012.

1^{er} mai 2012

Office fédéral de la santé publique